



Commune de BELVEDERE-CAMPOMORO

Compte-rendu de la réunion de stratégie relative à l'élaboration du plan communal de débroussaillage (PCD)

Mercredi 19 décembre 2024

Le présent compte-rendu a été rédigé par Paul Quilichini, animateur du débroussaillage à l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC).

Etaient présents :

- Commune de Belvédère-Campomoro : Don Georges Simeoni, Maire ; Pierre Antoine Secondi, Deuxième adjoint
- Direction départementale des territoires (DDT) : Catherine Mâcon
- Office national des forêts (ONF) : Philippe Hazemann
- Groupement d'intérêt public pour la reconstitution des titres de propriété en corse (GIRTEC) : Carole Passigny-Hernandez
- Office du développement agricole et rural de Corse (ODARC) : Paul Quilichini

Etaient absents :

- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
- Service d'incendie et de secours de la Corse du sud (SIS 2A)

Préambule :

Par délibération en date **17 octobre 2024**, le conseil municipal a décidé d'élaborer son du plan communal de débroussaillage (PCD) afin de définir la meilleure stratégie possible pour l'application de la réglementation relative au débroussaillage légal.

Le secteur de Campomoro est concerné par cette première action. Le reste du territoire communal sera abordé ultérieurement.

La commune ne possède pas de document d'urbanisme (RNU). C'est donc la règle du débroussaillage aux 50 mètres qui prévaut dans le cadre de l'application des obligations légales du débroussaillage (OLD).

La carte d'état de la conformité des OLD présentée lors de la réunion de ce jour et annexée au présent compte rendu, est conforme à cette réglementation.

La présente réunion de stratégie a pour but d'exposer aux élus l'aide que le Groupe Technique DFCI peut apporter à la commune à travers la mise en place et le suivi du PCD.

Cette réunion a donc permis conjointement au GT DFCI :

- De présenter officiellement aux élus la cartographie de la zone sur laquelle s'applique la réglementation
- De rappeler cette réglementation
- D'expliquer le déroulement du schéma global du PCD : (réunion de présentation, délibération communale, réalisation par l'ODARC de l'état des lieux, réunion de stratégie, mise en œuvre de la stratégie initiale, évaluation et évolution de cette stratégie dans le temps)
- De préciser l'intérêt pour la commune d'élaborer son PCD en définissant sa propre stratégie grâce à un accompagnement du GT DFCI pour déployer des outils (courriers, visites, réunions publiques, accompagnement du personnel communal, mutualisation, engagement de contrôle, mises en demeure, travaux d'office, etc...)

La projection d'un diaporama a servi de support à cette explication.

1. Contexte communal

- La commune de Belvedere-Campomoro appartient à l'intercommunalité « Communauté de communes du Sartonais-Valinco »
- La commune ne possède pas de points particuliers (champs photovoltaïques, maison de retraite etc. ...)
- La commune possède des lotissements et des terrains de campings

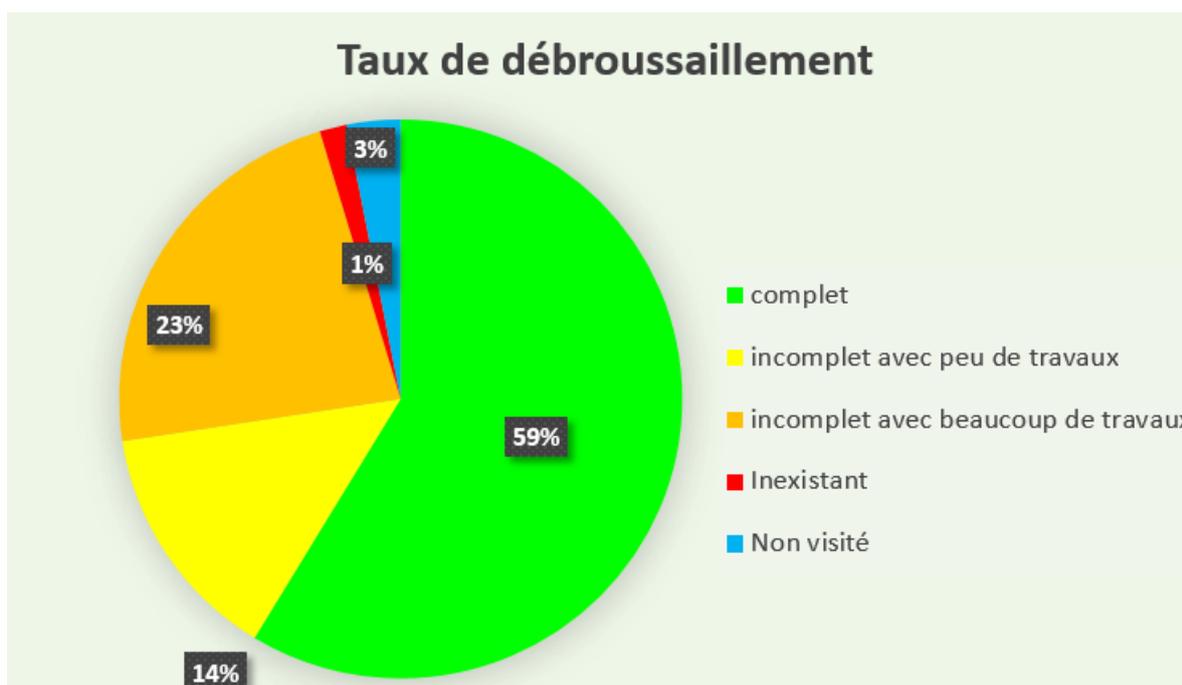
2. Etat de la conformité des OLD _décembre 2024

Nombre d'obligations

Nombre de constructions soumises à obligation (hors ZU et lotissement)	Lotissement		Campings
	Parcelles bâties	Parcelles non bâties	
156	57	44	2
Total obligations : 259			
Superficie relevant des OLD: 88.5 hectares			

Débroussaillage constaté

Débroussaillage constaté	Superficie (ha)	Nb d'obligations
Complet	33	152
Incomplet avec peu de travaux	15.5	36
Incomplet avec beaucoup de travaux	30	59
Inexistant	2.5	4
Non visité	7.5	8
TOTAL	88.5	259



3. Stratégie retenue

Suite à la présentation des différentes possibilités offertes par le PCD, la commune décide ce qui suit :

Janvier 2025 : travail préalable

- La commune affinera le listing des propriétaires concernés par les OLD transmis par l'ODARC
- L'ODARC transmettra à la commune, les modèles de courriers ainsi que les cartographies personnalisées des obligataires non conformes
- Le GIRTEC (saisi par la commune), assurera, par un soutien technique, une étude des documents cadastraux de la commune se rapportant aux biens immobiliers soumis aux OLD (la priorité de cette étude se portera sur les secteurs présentant un taux de débroussaillage inexistant ou incomplet avec beaucoup de travaux)

Février 2025 : envoi de courriers personnalisés

Un courrier accompagné d'une cartographie personnalisée représentant la prescription de chaque habitation non conforme sera transmis aux obligataires une fois la liste mise à jour et validée (Mairie, GIRTEC après saisine de la mairie & ODARC).

- Le délai de réalisation des travaux de débroussaillage est fixé par M. le maire au 15 juin 2025
- La commune devra renseigner et tenir à jour le tableau de suivi de courriers dont le modèle sera fourni par l'ODARC.

Février à juin 2025 : visites de sensibilisation

Assurées par l'agent de l'ODARC en charge du suivi du PCD, elles s'effectueront au cas par cas à la demande des administrés pour les situations les plus complexes. La commune pourra assurer le relais entre les administrés et l'ODARC. Elle sera en mesure de répondre aux questions et si besoin de visiter les obligataires l'ayant sollicité.

Septembre/octobre 2025 : suivre et ajuster la stratégie

- Appréciation de l'efficacité de mise en œuvre du PCD et évolution possible (Mairie et ODARC)
- Réalisation d'une nouvelle cartographie (ODARC)
- Première réunion d'étape destinée à faire le bilan sur l'efficacité des outils utilisés et à envisager, si besoin, un nouveau plan d'action afin d'améliorer davantage l'application des OLD au sein de la commune.

Annexes : cartographies
Carte V0

